



## HANDICAP ET GRAND ÂGE

**PROFESSIONNEL, INTERVENANT OCCASIONNEL  
OU BÉNÉVOLE**

**Vous intervenez auprès d'un  
public vulnérable du fait de  
leur âge ou de leur handicap?  
Pour leur sécurité,  
votre employeur procède  
à un contrôle d'honorabilité.**

### **Quand ?**

Lors de l'embauche et tous les 3 ans  
pour les personnes en poste.

### **C'est quoi ?**

Ce contrôle permet de s'assurer qu'une personne  
peut intervenir auprès d'un public vulnérable  
(personnes âgées ou en situation de handicap).  
Il porte sur le FIJAISV y compris en cas de condamnation  
non définitive ou mise en examen et sur le bulletin n°2  
du casier judiciaire.



**ENSEMBLE, PROTÉGEONS  
LES PLUS VULNÉRABLES**

**gironde.fr/autonomie**